



## Obligation de remboursement d'un découvert bancaire

Par **virginie36**, le **12/12/2013** à **14:14**

Bonjour,

En 2010, j'ai perdu mon emploi et suis restée 3 mois sans revenus.

Ma banque a accepté tous les prélèvements (loyer, charges....)ce qui m'a causé un découvert de plus de 1800€;ainsi que quelques chèques impayés.

Je suis interdit bancaire et aussi de crédit....

La banque n'a fait aucune démarche à part une mise en demeure de payer le découvert.

J'ai pu régler quelques mensualités( 400€), mais je ne peux pas toutes les honorer.

Aujourd'hui je ne peux plus les honorer, l'huissier m'a envoyé un courrier comme quoi j'avais 8 jours pour régler la totalité de la dette.

Je viens vers vous pour connaitre exactement mes droits.

En sachant que l'interdiction sera levée en 2016;

Puis je attendre sans régler cette dette, le délai de 5 ans pour lever l'interdiction bancaire? serais je toujours redevable après cette interdiction?

Cordialement.

Par **aguesseau**, le **13/12/2013** à **10:33**

bjr,

ce n'est pas la banque qui vous a causé un découvert c'est vous qui avez plus de dépense que de revenus.  
souvent la banque paie pour vous éviter d'être interdit bancaire pensant que vous allez régulariser  
si vous ne réglez pas votre dette, vos créanciers vont sans doute faire une procédure devant un tribunal pour obtenir un titre exécutoire.  
je pense que votre seule solution c'est de faire une procédure de surendettement.  
cdt

Par **virginie36**, le **13/12/2013 à 14:34**

Bonjour,

Et merci de votre réponse.

Effectivement c'est moi qui ai causé mon découvert puisque je n'avais pas de revenus et des dépenses à assumer.... Sans vivre au dessus de mes moyens.

J'ai fait une procédure de surendettement qui ne m' a pas été accordée car c'est un "petite" dette.

A la banque de France, on m'a informé qu'il est possible d'attendre la levée de 5 ans tout comme pour des chèques impayés (sachant que l'interdiction bancaire s'arrête en 2016).

Je voulais savoir si cette info est juste même pour un découvert bancaire?  
et surtout passé 2016 est il possible que l'on me réclame le remboursement.

Cordialement I

Par **moisse**, le **13/12/2013 à 17:18**

Bonjour,

La prescription est de 2 ans.

Dans une telle situation les banques en général tentent de transformer le découvert en prêt.  
Donc si la banque n'a pas agit pour le recouvrement du découvert, elle ne va pas tardée à se voir appliquer la prescription.

par contre si des chèques ont été rejettes, ce sont leurs bénéficiaires qui doivent être désintéressés et la banque n'a rien à y voir.